

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Projet de prolongation, d'approfondissement et d'extension de la zone d'extraction de la carrière de Guyans-Vennes (25390) exploitée par la société TATTU-TP

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1c) Installation classée pour la protection de l'environnement, Carrière soumise à autorisation mentionnée par la rubrique 2510	La surface totale du projet de carrière soumise à autorisation est de 5 ha 68 a 40 ca dont environ 3 ha en périmètre d'extraction.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste en la demande de prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter a carrière à ciel ouvert localisée sur la commune de Guyans-Vennes (25390) afin de continuer à alimenter le marché local. Cette demande nécessite l'extension du périmètre d'extraction et un approfondissement de 30 mètres de la fosse d'extraction actuelle.

Suite à l'analyse du marché locale et après expérience, l'exploitant désire une diminution de sa production annuelles moyenne et maximum en passant de 60 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an maximum à 30 000 t/an en moyenne et 45 000 t/an maximum (-30 000 t/an moyenne et -105 000 t/an maximum).

TATTU TP souhaite mettre en place l'accueil de déchets inertes à hauteur de 26 000 m3/an à partir de la 6e année, notamment pour permettre la remise en état du site

Aucune modification des procédés d'extraction et de traitement des matériaux n'est à prévoir.

Ainsi, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir, l'activité du site restant identique.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'arrêté préfectoral n°ARRETE 2003/DCLE/4B/N° 2003 0404 01651 du 04/04/2003 a autorisé l'exploitation de la carrière pour une durée de 22 ans - soit jusqu'en 2025. Le rythme de production autorisée de matériaux commercialisables est de 60 000 t/an en moyenne et de 150 000 t/an au maximum. Au vu des demandes du marché local, l'exploitant demande une baisse de sa production moyenne et maximale à 30 000 t/an et 45 000 t/an. Après presque 20 ans d'exploitation, TATTU TP a acquis une bonne connaissance du gisement calcaire exploité. D'après l'AP d'autorisation, la surface d'extraction initialement autorisée est d'environ 3 ha. Cependant, lors de l'avancement de l'extraction, l'exploitant observe un gisement de mauvaise qualité sur environ 0,7 ha au Nord de la zone d'extraction autorisée, rendant cette zone inexploitable. C'est dans ce contexte que l'exploitant demande l'extension du périmètre d'extraction d'environ 0,6 ha en direction du Sud, là où le gisement est de bien meilleure qualité. La zone concernée par cette demande est entièrement décapée et intégralement incluse dans le périmètre d'autorisation actuel. Après contextualisation géologique de la carrière et calcul de la réserve de gisement, l'exploitant souhaite approfondir la fosse d'extraction de deux gradins de 15 mètres supplémentaires soit 30 mètres (nouvelle cote minimale fixée à 733 m NGF). L'extension et l'approfondissement permettraient une extraction pour 27 années, à savoir jusqu'en 2049. En prenant en considération l'autorisation actuelle (2025), les deux dernières années consacrées à la remise en état du site, cette demande de prolongation serait de 26 ans supplémentaires, à savoir jusqu'en 2051. Afin de permettre une remise en état coordonnée à l'exploitation l'exploitant souhaite accueillir des déchets inertes à la hauteur de 12 000 m<sup>3</sup>/an les 5 premières années puis 30 000 les 22 années d'extraction restantes. Ce processus permettra de répondre à une demande de plus en plus importante.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

La totalité de la surface est d'ores et déjà découverte. Les matériaux issus de la découverte ont été utilisés pour prolonger le merlon périphérique sur la totalité du périmètre d'autorisation.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation sera menée comme actuellement, à savoir selon des gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximum séparés par des banquettes de 10 m de large minimum. Les gradins pourront être avancés simultanément. Suite à l'approfondissement, la nouvelle cote minimale du carreau est fixée à 733 m NGF dans l'intégralité de la zone d'exploitation.

Le gisement sera exploité sur 3 gradins au maximum. Les deux gradins inférieurs auront une hauteur maximale de 15 m, alors que le gradin supérieur variera selon la topographie avec un maximum fixé à 15 m. Une bande de 10 m de largeur sera conservée entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction.

L'extraction suivra un phasage qui s'établit en 5 phases de 5 ans et une phase de 2 ans. Ce phasage débute avec la finalisation de l'exploitation du premier gradin au Sud-Ouest du carreau actuel (778-763 m NGF). En suite l'extraction se fera avec l'approfondissement sur 2 gradins supplémentaires au Nord de l'installation de traitement fixe. Ces deux gradins progresseront vers l'Ouest puis vers le Sud et enfin vers l'Est. Afin de permettre une exploitation optimale du gisement, l'installation de traitement sera déplacée en fin de phase 2.

L'exploitant procédera à la remise en état progressive du site avec le remblaiement de la fosse d'extraction à l'aide des stériles d'exploitation et des déchets inertes accueillis.

Une fois l'extraction terminée (27 ans), deux années supplémentaires consacrées à la remise en état complète du site seront nécessaires.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet est soumis à la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exclusivement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre d'autorisation :	5 ha 68 a 40 ca
Périmètre d'extraction :	3 ha 60 a
Nouvelle productions demandées (diminution) :	30 000 t/an en moyenne (-30 000) 45 000 t/an au maximum (-105 000)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

lieu-dit "Rout Atre"  
25390 GUYANS-VENNES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 7° 0 9' 14 " 72 Lat. 0 6° 3 3' 32 " 45

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

L'installation existante est soumise au régime de l'autorisation pour la rubrique 2510-1 (exploitation de carrière) et au régime de l'enregistrement pour les rubriques 2515-1 (broyage, concassage, criblage de pierres et cailloux, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW. Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral le 04 avril 2003.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I "CULS DROITS ET MONT L'ÉVANGILE" la plus proche se situe à 1,2km à l'Est du site. Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF du type II "VALLEE DU DESSOUBRE ET SES FALAISES ATTENANTES" située également à 1,2km à l'Est du site.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière se situe sur la commune de Guyans-Vennes, qui est une commune intégralement soumise à la loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche, "Roche du Pretre" se situe à environ 3 km à l'Est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche "Petit Séminaire de Consolation (ancien)" se situe à environ 3,5km au Nord-Est sur la commune de Consolation-Maisonnettes.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEP le plus proche "Source de la Doue" se situe à 4 km à l'Ouest de la carrière sur la commune de Loray.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche "CIRQUE DE LA CONSOLATION", qui s'étend sur 147 ha se trouve à environ 2,6 km en direction de l'Est.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de protection spéciale NATURA 2000 la plus proche "Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs" se situe à environ 1,2 km à l'Est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux inertes externes seront utilisés pour le remblaiement du site à hauteur de 840 000 tonnes. Accueil des déchets inertes les 5 premières années fixée à 12 000 tonnes/an avant de passer à 30 000 tonnes/an pendant les 22 autres années d'extraction restantes. Lors des 2 années supplémentaires dédiées uniquement à la finalisation de la remise en état du site l'apport annuel est fixé à 60 000 tonnes.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intégralité des surfaces concernées sont actuellement décapées et sont dépourvues de végétations.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension concerne environ 0,6 ha dont 0,24 ha de "tissu urbain discontinu" et environ 0,36 ha de "Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole" selon Corine land Cover 2018. L'intégralité de ces sols se trouvent déjà au sein du périmètre d'autorisation actuel. L'exploitant a déjà procédé à l'intégralité du décapage de ces terrains.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site industriels le plus proche représente les locaux de TATTU TP, actuel exploitant, dont les établissements se trouvent à proximité directe au Nord du périmètre d'autorisation. L'approfondissement n'aura aucune incidence sur les risques technologiques. Les enjeux actuels seront seulement prolongés pour la durée d'autorisation demandée. Par ailleurs, les enjeux actuels relatifs aux risques technologiques sont relativement faibles. La scierie de Guyans-Vennes n'est plus en activité depuis 2016.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le risque retrait gonflement des argiles est considéré comme moyen sur l'intégralité du périmètre d'autorisation qui restera inchangé pour le projet. Le projet n'implique pas de construction de bâtiment. Les enjeux sont donc faibles. A l'image d'une grande partie du département, le projet se situe en zone de sismicité modérée (zone 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation actuelle du site est à l'origine de bruit et de poussières. L'extension n'aura aucune incidence sur ces thématiques puisque les premières habitations sensibles se situent au Nord-Est du site alors que l'extension de la zone d'extraction se ferait en direction du Sud. De plus, l'approfondissement permettra d'accroître le phénomène d'enfouissement du carreau limitant les émissions sonores et de poussières.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production demandée étant nettement inférieure à celle actuellement autorisée (30 000 t/an ; -30 000 t/an) représentant environ 5 rotations journalière (contre 10 actuellement). L'apport de déchets inertes s'effectuera au maximum en contre-voyage).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'extension s'effectuant en direction opposée aux premières habitations et l'approfondissement accentuant le phénomène d'enfouissement du carreau limitant les émissions sonores, le projet n'aura aucune incidence supplémentaire les nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les méthodes d'extraction étant conservées, la production étant divisée par 2 et l'extension et l'approfondissement entraînant un éloignement des habitations les plus proches, le projet n'aura aucune incidence supplémentaire sur les vibrations. Les enjeux actuels seront seulement prolongés pour la durée d'autorisation demandée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les horaires de fonctionnement restent identiques, le projet n'aura aucune incidence supplémentaire sur les vibrations. Les enjeux actuels seront seulement prolongés pour la durée d'autorisation demandée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La diminution de production ainsi que l'enfouissement du carreau n'auront aucune incidence supplémentaire sur les émissions de poussières, actuellement jugée comme faibles. Les enjeux actuels seront seulement prolongés pour la durée d'autorisation demandée.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les stériles d'extraction, représentant environ 30% du gisement, sont les seuls déchets inertes produits (environ 420 000 tonnes sur l'ensemble de la durée d'extraction demandée - 27 ans).  Afin de permettre la remise en état complète du site, l'exploitant souhaite procéder à l'accueil de déchets inertes à hauteur de 840 000 tonnes au total.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La surface concernée par l'extension se situe au sein du périmètre d'autorisation actuel et est d'ores et déjà totalement décapée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Entretien de la clôture, des boisements et du merlon périphérique.
- Tirs de mines réalisés par une société spécialisée ;
- Application et amélioration de mesures de réduction des émissions sonores (limitation de l'utilisation des appareils de communication par voie acoustique, conformité des différents éléments sources, maintien du suivi des émissions sonores, utilisation de détonateurs à microretards, etc.) ;
- Application si nécessaire de mesures de réduction des émissions des poussières (brumisation d'eau sur les pistes, réduction de la vitesse de circulation, etc.).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit une extension et un approfondissement du carreau de la carrière à une cote de 733 m NGF sur une période de 29 ans dont 2an réservé pour finaliser la remise en état du site, soit 26 ans de plus que l'autorisation actuelle. Son incidence sur l'environnement est estimée comme particulièrement faible, car ne nécessitant aucune modification de l'activité du site : les enjeux de l'exploitation actuelle de la carrière ne seront que prolongés pour la durée d'autorisation demandée.

Quantitativement, aucune incidence supplémentaire n'est à prévoir. La carrière actuelle, encore autorisée pour une durée de 3 ans à l'horizon 2022, est localisée au sein d'un marché local demandeur de matériaux, appuyant ainsi la pérennisation. Au regard des incidences envisagées du projet, nous demandons une dispense d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

*Georges Jones*

le.

*23/03/2022*

Signature

*[Signature]*  
**SAS TATU TP**  
14, Route de Bédançon  
25390 GUYAONS-MENNES  
Tél. : 03 81 43 51 98 - Fax : 03 81 43 62 46  
SIRET : 311 233 670 00018 - APE : 4222 Z  
Capital de 150 000 €